



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers : 22

Présents : 17 - Représentés : 21

Date convocation : 08/12/2016

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire, le jeudi 15 décembre 2016, à 20 heures, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean LOMENECH, Maire.

PRESENTS : LOMENECH Jean ; ROBERT-ROCHER Lorette ; PORTIER Laurent ; MOREAUD Jean-Louis ; MARISCAL Lionel ; CAILLAUX Catherine ; LE FLOCH Anne-Marie ; CHARLIER Jean-Jacques ; PATUREAUX Corinne ; NICOLAS Arnaud ; CHEREAU Christophe ; ULVE Morgane ; PRAT Cyrille (à partir du point n°1); GOULIN Claude ; LE GALL Jean Pierre ; HARRAULT Stéphanie ; ULVE Christophe ;

ABSENTS EXCUSES : PERROT Anne-Claude (donne pouvoir à LE FLOCH Anne-Marie) ; PASQUIO Elodie (à ULVE Morgane) ; BERNICOT Yves (à LE GALL Jean Pierre) ; LAVOINE Christelle (à HARRAULT Stéphanie) ;

SECRETAIRE DE SEANCE : PATUREAUX Corinne

Compte-rendu de la séance précédente (jeudi 17 novembre 2016) :

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance précédente (17 novembre 2016), ainsi que celui de la séance du 27 septembre 2016 (le compte-rendu n'ayant été transmis que par email, et pas avec le courrier contenant la convocation).

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du conseil municipal du 27 septembre 2016.

APPROUVE le compte-rendu du conseil municipal du 17 novembre 2016.

1. Agents communaux : Mise en place du nouveau régime indemnitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 06 décembre 2016.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des agents ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe :

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, secrétaires de mairie, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, techniciens territoriaux, ATSEM, animateurs territoriaux et adjoints d'animation territoriaux, adjoints territoriaux du patrimoine.

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans l'établissement, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

Il est entendu que ces primes seront automatiquement remplacées par l'IFSE progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant l'IFSE aux corps de référence.

L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE par arrêté à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

1) Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Encadrement :
 - Direction générale,
 - Direction d'un service,
 - Organisation du temps de travail des agents, gestion des plannings
 - Encadrement de 1 à 5 agents
 - Encadrement de 5 et plus (dont animateurs TAP)
- Projets / Activités :
 - Suivi de dossiers stratégiques (subventions, PLU, etc.)
 - Conduite de projets
- Elaboration du budget,
- Conseils aux élus,

2) Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Habilitation réglementaire (électrique, CACES, permis poids lourd, etc.),
- Qualification réglementaire (diplôme ou concours nécessaire à l'exercice de la fonction),
- Maîtrise d'un logiciel métier,

- Autonomie, initiatives,
- Simultanéité des tâches,
- Complexité et diversité des tâches,

3) Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Pénibilité (contraintes physiques marquées, environnement physique agressif, rythmes de travail),
- Contraintes horaires (travail le soir, week-end, dimanche et jours fériés, grande disponibilité),
- Relations directe avec les administrés,
- Relations externes (entreprises, partenaires, etc.),
- Responsabilités financières,

Les emplois sont ensuite affectés à un groupe de fonctions.

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Mini	Maxi
Groupe A1	DGS	0	36 210
Groupe B1	Responsable d'un service avec fonctions de coordination, pilotage et encadrement de proximité	2 000	17 480
Groupe B2	Responsable d'un service avec fonction de coordination, ou de pilotage, ou encadrement de proximité	2 000	16 015
Groupe C1	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	2 000	11 340
Groupe C2	Emplois d'exécution	2 000	10 800

Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

En cas de congé maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois, puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants. Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

II) Pas de mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Celui-ci est facultatif.

Il existe déjà une prime de fin d'année, versée en novembre, à tous les agents communaux. Celle-ci est maintenue au titre des exceptions au régime d'exclusivité (article 111 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux avantages collectivement acquis).

Les bénéficiaires et modalités de versement sont les mêmes que pour l'I.F.S.E.

III) Primes et indemnités cumulables avec l'I.F.S.E.

Outre la prime de fin d'année (indiquée ci-dessus), sont maintenues :

- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Supplément familial de traitement (SFT),
- Indemnités compensant un travail de nuit (tous les postes de catégories B et C)
- Indemnité pour travail du dimanche (tous les postes de catégories B et C)
- Indemnité pour travail des jours fériés (tous les postes de catégories B et C)
- Indemnité d'astreinte (tous les postes de catégories B et C)
- Indemnité d'intervention (tous les postes de catégories B et C)
- Indemnité de permanence (tous les postes de catégories B et C)
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (tous les postes de catégories B et C)

Madame Stéphanie HARRAULT demande confirmation sur le fait qu'aucun agent ne bénéficiera d'un régime indemnitaire moindre en 2017.

Monsieur Le Maire confirme cet état de fait : le montant de ces primes ne sera pas diminué.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2017, selon les modalités indiquées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les arrêtés individuels de chaque agent communal.

2. Espace Jeunes : Publication d'un appel d'offre dans le cadre d'une étude pour la réalisation d'un nouvel équipement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'accueil des jeunes dans les locaux actuels sis 12 rue de Rosbigot, depuis mai 2010,

Considérant que ce local accueillait auparavant un cabinet médical,

La commune de Rédéné a acquis l'ancien cabinet médical sis 12 rue de Rosbigot. Le local a été réhabilité en espace jeunes et ouvert aux adolescents le 1^{er} juillet 2010.

Il s'agit d'une maisonnette édifée à la sortie du bourg en 1973. La surface de plancher est de 71m², répartie sur 2 niveaux. Un garage est accolé au pignon. Le rez-de-chaussée est aujourd'hui composé d'une entrée, une salle d'activités, une cuisine et des sanitaires. L'étage mansardé comprend une salle d'activités, un bureau et une salle de bain désaffectée. La parcelle sur laquelle est implantée l'espace jeunes a une superficie de 246 m² (cadastrée ZK n°178).

L'aspect extérieur du local est aujourd'hui défraîchi. Les menuiseries extérieures sont en mauvais état. L'intérieur du local est relativement humide. Les conditions d'accueil des adolescents ne sont pas idéales.

Il est proposé au Conseil Municipal la réalisation d'un nouvel Espace Jeunes. Le terrain communal cadastré ZK n°202, sis rue du Croëziou, à côté du parking, est proposé comme site servant de base aux études. Toutefois, la localisation finale n'est pas arrêtée.

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que ce dossier est dévoilé ce jour en conseil, compte-tenu du calendrier exigeant dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux). En effet, le dossier de demande de subvention doit être adressé en préfecture avant le 31 décembre 2016 (pour des travaux susceptibles de débuter courant 2017). Le futur Espace Jeunes doit rester dans le bourg. Le site proposé a l'avantage d'être situé à proximité immédiate de l'école communale, et dispose déjà d'un parking.

Monsieur Lionel MARISCAL ajoute que ce projet n'est pas encore à l'étape des travaux, il faut d'abord lancer des études.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Madame Lorette ROBERT-ROCHER précise que l'objet de cette délibération est d'obtenir le consensus sur ce projet. Le local actuel est petit et il n'y a pas de stationnement : il s'agit d'étudier la faisabilité d'un nouvel équipement.

Monsieur Jean-Jacques CHARLIER fait part de son scepticisme quant à la future localisation envisagée. Il préconise de recueillir l'avis des voisins. C'est formidable d'avoir des animations de la jeunesse dans le bourg, attention toutefois aux nuisances sonores provoquées par les scooters.

Monsieur Jean-Pierre LE GALL approuve la réalisation d'un nouvel Espace Jeunes. Toutefois le site envisagé le laisse perplexe compte-tenu du fait que ce terrain, autrefois zone humide, ait depuis été remblayé.

Monsieur Claude GOULIN revient sur la proposition de Monsieur Jean-Jacques CHARLIER et adhère à la nécessité d'une enquête de voisinage.

Monsieur Le Maire explique que la localisation n'est pas arrêtée. Il s'agit de discuter du projet et de lancer les demandes de subventions.

Madame Catherine CAILLAUX estime que le projet est tout de même consigné dans la mesure où la localisation est déjà indiquée sur les documents préparatoires annexés à la convocation du présent Conseil.

Madame Stéphanie HARRAULT souhaiterait que le terrain situé entre les 2 écoles soit retenu. Il lui semble être le site le plus approprié.

Monsieur Christophe ULVE ajoute que les garderies pourraient elle aussi être intégrées au projet, dans le cas d'une localisation sur le terrain proposé par Madame Stéphanie HARRAULT.

Monsieur Le Maire désapprouve le site proposé dans la mesure où ces 3 000 m² devraient être conservés pour une future extension de l'école. Rédéné ne comptait que 1 000 habitants dans les années 60, contre 3 000 aujourd'hui. Le PLU ambitionne une population communale de 3 500 habitants d'ici 10 ans. Il faudra bien construire des classes pour accueillir les enfants. Un ALSH aurait été souhaité sur ce site. Toutefois, il est nécessaire de garder cet espace pour l'avenir.

Monsieur Jean-Pierre LE GALL indique que ce site entre les deux écoles permettrait de réguler l'accès et limiterait les nuisances sonores sur le voisinage.

Monsieur Lionel MARISCAL précise que les voisins de l'Espace Jeunes existant ne se plaignent pas de la proximité de cet équipement.

Monsieur Claude GOULIN explique qu'il n'est opposé au projet, bien au contraire, mais reste perplexe sur la localisation proposée : par conséquent il s'abstiendra lors du vote à venir.

Monsieur Christophe ULVE approuve ce projet, idée lancée selon lui par le groupe de l'opposition lors de la campagne électorale pour les élections municipales de 2008. Il préconise de ne pas indiquer d'emplacement sur la délibération. Par ailleurs, il réitère sa proposition de voir les garderies associées à ce projet, dans la mesure où le projet d'ALSH n'est pas à l'ordre du jour du côté de Quimperlé Communauté. Enfin, il ajoute qu'une salle de spectacle pour les enfants mériterait d'être intégrée au projet.

Monsieur Le Maire revient sur les municipales de 2008 et indique que l'opposition, si elle était sortie victorieuse du scrutin, aurait eu ensuite à choisir entre la construction de la salle multifonction Jean-Louis Rolland et le projet exprimé par Monsieur Christophe ULVE (bâtiment regroupant l'Espace Jeunes, les garderies primaires et maternelles, et une salle de spectacles).

Madame Stéphanie HARRAULT rejoint la proposition de Monsieur Christophe ULVE de ne pas citer de localisation précise sur la délibération, et ainsi indiquer que « le meilleur emplacement sera étudié ».

Monsieur Le Maire acquiesce et propose au Conseil que les études de faisabilité puissent se faire sur le terrain initialement proposé.

Madame Lorette ROBERT-ROCHER ajoute que le choix définitif du site n'est nullement arrêté. Il faut définir un site qui puisse servir de base aux premières études, c'est pourquoi le terrain rue du Croëziou, face à l'école du Marronnier, a été proposé.

Monsieur Jean-Jacques CHARLIER adhère à ces explications, mais maintient que le site sur lequel l'équipement sera réellement implanté ne doit pas être figé dès à présent.

Monsieur Le Maire comprend les inquiétudes et interrogations soulevées. Les calendriers des financeurs ne laissent que très peu de temps à la commune pour inscrire ce projet.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 votes « Pour » et 2 abstentions (Messieurs Claude GOULIN et Christophe ULVE),

AUTORISE Monsieur Le Maire à publier un appel d'offre dans le cadre d'une étude pour la réalisation d'un nouvel Espace Jeunes,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter un géomètre afin de bénéficier des mesures précises du terrain servant de base aux études,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter tous les partenaires extérieurs susceptibles d'accorder des subventions pour la réalisation de ce projet.

3. Salle omnisports : Publication d'un appel d'offre dans le cadre d'une étude pour l'extension de la salle François Le Roux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La salle omnisports François Le Roux est implantée au parc des sports (parcelle cadastrée ZI n°9). L'équipement est dédié principalement à la pratique du badminton, tennis, basket-ball, handball et musculation.

Monsieur Le Maire indique que cette salle a été réalisée en 1984. Les vestiaires de cet équipement ont été rénovés depuis. Le stationnement commun avec les terrains de football n'est aujourd'hui plus suffisant.

Monsieur Lionel MARISCAL explique que la réflexion concerne le complexe sportif dans son ensemble. Il s'agit notamment de rafraîchir et rénover la salle omnisport.

Monsieur Christophe ULVE souhaiterait que l'installation de gradins dans l'enceinte sportive, ainsi qu'une circulation à sens unique sur le parking.

Monsieur Le Maire ajoute que ce n'est pas le jour pour discuter de la couleur d'un équipement, compte-tenu du nombre important de bâtiments et locaux communaux. Beaucoup d'aménagements et travaux sont réalisés au cours de ce mandat. Toutes les voies communales sont enrobées. Les scolaires disposent pour le moment de salles de classes suffisantes.

Madame Stéphanie HARRAULT précise que cet équipement est attendu par les 70 judokas. La salle actuellement occupée, Ty Mor, oblige les licenciés du club à déplacer leurs tapis avant et après les entraînements, ce qui n'est pas pratique.

Monsieur Le Maire répond que la municipalité est en capacité de réaliser un équipement pour les judokas avant même la fin du mandat.

Monsieur Jean-Louis MOREAUD conclue que le futur Plan Local d'Urbanisme permettra une extension de la salle omnisports.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à publier un appel d'offre dans le cadre d'une étude pour la réalisation d'une extension de la salle omnisports François Le Roux,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter tous les partenaires extérieurs susceptibles d'accorder des subventions pour la réalisation de ce projet.

4. Espace Yvonne Chauffin : Création d'un logo et de signalétiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, approuvant l'appellation « Espace Yvonne Chauffin » pour la médiathèque communale,

Il est proposé au Conseil Municipal d'améliorer l'identité visuelle de l'équipement pour le public, à savoir :

- création d'un logo (avec cession des droits et remise des fichiers numériques),
- création d'un signalétique email,
- déclinaison pour 3 marques pages,
- déclinaison pour invitation,
- signalétique intérieure.

La proposition la plus avantageuse est celle de :

*Karbone Studio
18 rue du sous-marin Vénus
56100 LORIENT
Pour un montant de 930 € HT.*

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Madame Lorette ROBERT-ROCHER annonce que l'Espace Yvonne Chauffin compte à ce jour 510 inscrits.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un logo et de signalétiques pour l'Espace Yvonne Chauffin, par la société Karbone Studio pour un montant de 930 € HT.

5. Locaux communaux : Choix du coordonnateur sécurité et protection de la santé, et du contrôleur technique, dans le cadre de la rénovation de la longère du Penty

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte notarié en date du 15 septembre 2016, validant la cession de la longère du Penty au profit de la commune de Rédéné, pour un montant de 75 000 €,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2015, attribuant la mission de maîtrise d'œuvre conjointement à Monsieur Patrick Venny architecte et au bureau d'étude Become,

Vu le Code des Marchés Publics.

Considérant le projet de réhabilitation de la longère du Penty en 2 logements locatifs indépendants (83,85 et 73,15 m²) de type T3 sur 2 niveaux.

Il est proposé au conseil municipal de retenir les offres suivantes :

Coordonnateur SPS	Contrôleur Technique
<i>Apave Agence de Quimper 12 Allées Claude Dervenn CS 63009 29334 QUIMPER Cedex</i>	<i>Socotec Agence de Lorient Place Anne-Marie Robic 56270 PLOEMEUR</i>
<i>Pour un montant de 2 160 € HT</i>	<i>Pour un montant de 2 950 € HT</i>

Monsieur Lionel MARISCAL précise que le coordonnateur SPS est obligatoire lorsque le chantier rassemble plus de deux entreprises. Le contrôleur technique s'assure quant à lui de la qualité de l'ouvrage.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 votes « Pour » et 5 absents,

AUTORISE Monsieur Le Maire à retenir les offres de :

- L'Apave (agence de Quimper) concernant la mission de coordonnateur SPS, pour un montant de 2 160 € HT,
- La Socotec (agence de Lorient) concernant la mission de contrôleur technique, pour un montant de 2 950 € HT,

Dans le cadre de la rénovation de la longère du Penty.

6. Voirie : Régularisation de la voie desservant le lotissement de Kervavéon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 1987, approuvant le classement de la voie intérieure du lotissement « Faramin » dans le domaine public communal,

Vu le dossier d'enquête public préalable (avec avis favorable du commissaire enquêteur) approuvé par arrêté préfectoral,

Considérant que cette cession de voirie n'avait pas été ratifiée par acte notarié.

Afin de ne pas retarder davantage les travaux (écoulement des eaux pluviales, enfouissement des réseaux, mise en place de l'éclairage public, réfection de voirie) dans le lotissement de Kervavéon, il a été signé une convention avec les héritiers Faramin. Celle-ci stipulait que les travaux pouvaient aller à leur terme. Dans le même temps, les héritiers Faramin s'engageaient à céder la voirie à la commune de Rédéné.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

La cession a été régularisée par actes notariés en date du 24 mars 2016.
Conformément à l'engagement entre les 2 parties (cédant et acquéreur), la commune prend intégralement à sa charge les frais d'actes :

*Office Notariale HOVELACQUE – PERROT – NIGEN
16 Boulevard de la Gare
BP 93
29392 QUIMPERLE
Pour un montant total de 2 300,55 € TTC.*

Monsieur Le Maire indique que les travaux sont achevés. Ce lotissement avait besoin de cet aménagement.

Monsieur Laurent PORTIER précise qu'il reste quelques reprises de voirie à effectuer entre Kervavéon et Ty Crano.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge des frais actes notariés par la commune dans le cadre de la cession de la voie intérieure du lotissement « Faramin » à Kervavéon.

7. Voirie : Acquisition de 50 barrières amovibles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins ponctuels des services techniques pour sécuriser les abords de chantiers, mettre en place des déviations routières

Considérant les besoins occasionnels des associations locales dans le cadre d'organisation de manifestations,

Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition de 50 barrières amovibles. L'offre la plus avantageuse économiquement est celle de :

*JPP Equipement
736 chemin du pont des Seigneurs
26300 CHATUZANGE LE GOUBET
Pour un montant total de 1 742,00 € HT.*

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de 50 barrières amovibles auprès de la société JPP Equipement (26300 CHATUZANGE LE GOUBET) pour un montant total de 1 742,00 € HT.

8. Assainissement : Modification des statuts du SITER (Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Résiduaires)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITER en date du 10 septembre 2014, approuvant l'élargissement du périmètre avec l'intégration de la commune d'Arzano,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITER en date du 06 octobre 2016, approuvant la modification des statuts au 1^{er} janvier 2017, date à laquelle la commune d'Arzano rejoindra officiellement le syndicat,

Le SITER regroupe jusqu'à présent les communes de Baye, Mellac, Quimperlé, Rédéné et Tréméven.

Le projet de raccordement de la commune d'Arzano au réseau d'assainissement collectif, et donc à la station d'épuration de Kerampoix en Quimperlé, étant finalisé, il a été proposé au comité syndical les modifications des statuts (par avenant n°6).

A compter de l'intégration de la commune d'Arzano au SITER (le 1^{er} janvier 2017), le nombre de délégués titulaires sera porté de 18 à 22, et le nombre de suppléants de 12 à 15.

Quimperlé devra désigner 2 nouveaux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Arzano devra désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SITER (par avenant n°6) à compter du 1^{er} janvier 2017, avec l'élargissement du périmètre (intégration de la commune d'Arzano au syndicat), et le changement du nombre de délégués titulaires (22) et suppléants (15).

9. Intercommunalité : Révision du schéma de mutualisation (entre Quimperlé Communauté et les communes membres)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 novembre 2016, approuvant l'ajustement du schéma de mutualisation de la Communauté et de ses communes membres,

Considérant que chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis,

Le conseil communautaire a adopté le 2 avril 2015 un schéma de mutualisation approuvé par les communes. Il s'articule sur 3 niveaux de priorité déclinés comme suit :

Priorité 1 :

Instruction des autorisations d'urbanisme,
Ingénierie de travaux,

Priorité 2 :

Marchés publics,
Groupement d'achats,
Expertise juridique,
Maintenance informatique,

Priorité 3 :

Prévention et santé au travail,
Garage mutualisé ville centre/Quimperlé Communauté,

Depuis cette date, de nombreux groupes de travail associant des représentants des communes et de Quimperlé Communauté ont été constitués pour déployer le schéma initial.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les précisions suivantes apportées au schéma de mutualisation :

- Instruction du droit des sols :

Neuf communes (Arzano, Bannalec, Baye, Clohars, Mellac, Moëlan, Rédéné, Riec et Tréméven) bénéficient actuellement de prestations du service mutualisé d'autorisation d'urbanisme qui comprend 3 agents.

Quatre communes supplémentaires (Guilligomarc'h, Querrien, Le Trévoux et Quimperlé) le rejoindront dans le courant de l'année 2017 ce qui se traduira par un renforcement progressif des effectifs.

Un comité de pilotage réunissant les communes membres de ce service se réunit deux fois par an pour faire le bilan de l'activité, évaluer la qualité des services rendus et proposer des évolutions de fonctionnement. Ce service est financé intégralement par les communes.

- Ingénierie de travaux :

Cette thématique, par commodité au regard des compétences et de la nature des métiers, a été scindée en deux. Pour l'ingénierie dans le domaine du bâtiment, une convention de mise à disposition d'un ingénieur de la ville de Quimperlé à hauteur de 20 % à la communauté a été approuvée. Cette mise à disposition fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2016. Elle est financée par les économies réalisées sur les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage. A ce stade, le temps disponible de l'ingénieur ne permet que de suivre les projets de Quimperlé Communauté. L'année 2016 s'entend comme une année d'expérimentation avant d'élargir éventuellement à d'autres besoins communaux.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Pour l'ingénierie dans le domaine de la voirie/espaces publics, aucune solution de court terme acceptable n'a été dégagée. Il est proposé de poursuivre les réflexions dans ce domaine.

- **Marchés publics/groupement d'achats :**

La commission finances/mutualisation, sur la base des résultats d'un groupe de travail de cadres (communes/Quimperlé Communauté) a validé l'intérêt de structurer une fonction achat par la création d'un service commun visant à sécuriser juridiquement les opérations et surtout améliorer la performance de la commande publique en matière économique, social et environnemental. Ce service « achats publics » s'appuiera dans un premier temps sur la création d'un poste d'acheteur public chargé d'optimiser les achats de Quimperlé Communauté et des communes ainsi que sur la mise à disposition d'un cadre de la ville de Quimperlé pour conseiller les communes et l'agglomération dans les montages juridiques d'achat. Toutes les communes bénéficieront de ce service porté par Quimperlé Communauté qui devrait être opérationnel au cours du 1er trimestre 2017. Il sera financé par les économies générées par cette nouvelle approche.

- **Expertise juridique :**

Ce besoin ne pouvant trouver une réponse opérationnelle efficace par le recrutement d'un juriste territorial, il a été choisi d'avoir recours à une entreprise spécialisée dans le conseil juridique, technique de toute nature sous la forme de contrats d'abonnement négociés collectivement.

Depuis le mois d'avril 2016, 8 communes ont souscrit un abonnement. En 2017, une commune de plus devrait bénéficier de cette prestation.

Quimperlé Communauté prend à sa charge 50% du coût d'abonnement au contrat afin de permettre aux communes d'adhérer à un service fort utile et à moindre coût.

- **Maintenance informatique :**

Le scénario préconisé par les cadres du territoire et retenu par la commission finances/mutualisation repose sur la création d'un service commun informatique au 1er trimestre 2017 composé de la fusion des équipes de Quimperlé Communauté et de la ville de Quimperlé étoffé d'un technicien supplémentaire.

Cette nouvelle entité assumera la totalité des missions d'un service informatique pour la ville de Quimperlé et pour Quimperlé Communauté. Elle offrira aux autres communes adhérentes une prestation de conseil, d'expertise, d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux projets informatiques (téléphonie, réseau, matériel, logiciel...).

Au total, les 16 communes devraient adhérer. La ville de Quimperlé et Quimperlé Communauté continueront d'assumer budgétairement leurs postes et Quimperlé Communauté financera 50% du nouvel emploi. La contribution des autres communes adhérentes sera calculée sur la base de leur population en sachant que cette nouvelle dépense devrait être en partie compensée par des économies. Un comité de pilotage associant toutes les communes adhérentes sera mis en place pour dresser le bilan d'activité, évaluer la qualité des services rendus et formuler des préconisations dans le développement des prestations.

- **Prévention et santé au travail :**

Un groupe de cadres du territoire a mené une étude complète sur les besoins, les enjeux associés à cette thématique. Plusieurs hypothèses de travail restent à examiner. Il est prématuré de se prononcer sur la forme de la réponse définitive qui sera apportée.

- **Garage mutualisé ville centre/Quimperlé Communauté :**

Après plusieurs réunions de travail entre les services communautaires et municipaux, l'intérêt de ce rapprochement n'est pas démontré. Il est proposé de ne plus retenir cette piste de mutualisation.

- **Travaux communaux (VRD) :**

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Préfet a décidé, par arrêté du 15 septembre 2016, de prononcer la fusion du SITC avec Quimperlé Communauté à compter du 1er janvier 2017. L'ensemble des biens, droits, obligations du SITC est transféré à la communauté d'agglomération. Les agents du SITC sont aussi transférés de plein droit.

La fusion n'entraînera pas de transfert de compétence mais la création d'un service commun.

En effet, compte tenu de l'extension des compétences de Quimperlé Communauté et de l'accroissement du patrimoine communautaire à gérer, des synergies possibles entre les équipes du SITC et les équipes techniques de Quimperlé Communauté sont tout à fait évidentes. De même, il est primordial de maintenir pour les 10 communes membres du SITC une offre de services en matière de travaux communaux.

L'organisation et les modalités de fonctionnement du futur service commun seront réglées par voie de convention.

Les représentants actuels du comité syndical seront réunis dans un comité de pilotage chargé de superviser le fonctionnement de ce nouveau service commun

Les communes membres devront continuer d'assumer en intégralité le financement de la charge des travaux communaux. Quimperlé Communauté paiera les prestations qu'elle commandera pour son propre compte.

Il est rappelé que chaque commune est libre de rejoindre un service mutualisé mais que son adhésion emporte un engagement de longue durée compte tenu des incidences, pour les autres communes ou Quimperlé Communauté en matière budgétaire ou en matière de gestion des ressources humaines.

Madame Lorette ROBERT-ROCHER indique que le terme « maintenance » utilisé pour l'informatique (priorité 2) est impropre dans la mesure où il s'agit en réalité de conseils et de groupement de commande.

Monsieur Jean-Pierre LE GALL souhaite savoir si la commune a opté pour l'expertise juridique.

Madame Lorette ROBERT-ROCHER explique que la commune dispose déjà d'une expertise juridique via l'assurance de la collectivité.

Madame Catherine CAILLAUX trouve dommageable qu'en période de restrictions l'intercommunalité procède encore à des créations de postes, notamment pour les marchés publics / groupement de commandes.

Monsieur Le Maire ajoute que le désengagement de l'Etat engendre des dépenses supplémentaires pour les communes : c'est le cas avec l'instruction des autorisations d'urbanisme, compétence désormais assurée par Quimperlé Communauté, service facturé à la commune 12 000 euros à l'année. La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) ambitionne également la dissolution des syndicats intercommunaux avant 2020. Le SITC (syndicat intercommunal de travaux communaux) va devenir un service de Quimperlé Communauté au 1^{er} janvier prochain. Les compétences eau et assainissement suivront en 2019.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 votes « Pour », 2 votes « Contre » (Madame Cyrille PRAT et Monsieur Jean-Jacques CHARLIER) **et 3 abstentions** (Mesdames Catherine CAILLAUX, Morgane ULVE et Elodie PASQUIO),

APPROUVE les ajustements au schéma de mutualisation autour des services suivants :

- Instruction des autorisations d'urbanisme
- Ingénierie de travaux bâtiments et espaces publics
- Achats publics
- Expertise juridique
- Informatique
- Prévention et santé au travail
- Travaux communaux (VRD),

PREND ACTE des principes d'organisation et de financement de ces services tels que décrits ci-dessus,

10. Intercommunalité : Signature d'un avenant à la convention de mutualisation du service commun ADS (Autorisation du Droit des Sols)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 02 avril 2015, approuvant la création d'un service commun ADS (Autorisation du Droit des Sols),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 novembre 2016, approuvant l'avenant à la convention type de mutualisation du service commun ADS (Autorisation du Droit des Sols),

Ce service fonctionne en lieu et place du service d'instruction effectué par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et qui a pris fin le 30 juin 2015.

Un avenant à la convention type définissant les modalités techniques et financières pour le bon fonctionnement du service commun a été proposé aux communes adhérentes.

Au 1^{er} Janvier 2017, la mise à disposition gratuite du service instruction par la DDTM pour les communes disposant d'une carte communale sans prise de compétence (Guilligomarc'h, Querrien et le Trévoux) arrive à son terme.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Les Maires des communes restent compétents en matière de délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. Toutefois ils ont la possibilité de confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à Quimperlé Communauté.

L'avenant n°2 à la convention type vise à adapter les modalités techniques et financières et notamment la pondération et la facturation pour le bon fonctionnement du service commun, entre chacune des communes.

Quimperlé Communauté instruit (au choix selon la volonté de chaque commune) les demandes d'urbanisme suivantes déposées dans chaque mairie.

Le mode de facturation va être modifié comme suit :

Avant le 01/01/2017	Après le 01/01/2017
Le tarif à l'acte est défini à partir de la méthode de calcul suivante : Tarif unitaire d'un acte d'urbanisme EPC = (coût du service X coefficient de pondération de l'acte d'urbanisme) / nombre total d'EPC	Le tarif global est défini à partir de la méthode de calcul suivante : Tarif unitaire en EPC (total) = coût du service / nombre total d'EPC
Le tarif unitaire est arrondi au nombre entier le plus proche	Le tarif unitaire est arrondi au nombre entier le plus proche
1 Permis de Construire = 1 EPC 1 CU d'information = 0,2 EPC 1 CU opérationnel = 0,4 EPC 1 Déclaration Préalable = 0,7 EPC 1 Permis de Démolir = 0,8 EPC 1 Permis d'Aménager = 1,5 EPC	1 Permis de Construire = 1 EPC 1 CU d'information = 0,2 EPC 1 CU opérationnel = 0,8 EPC 1 Déclaration Préalable = 0,8 EPC 1 Permis de Démolir = 0,5 EPC 1 Permis d'Aménager = 1,5 EPC
Les frais de gestion ne comprennent pas l'acquisition du logiciel commun d'instruction et de ses frais inhérents (maintenance, hébergement, formation, etc.) qui fera l'objet d'une facturation à part.	Les frais de gestions seront calculés sur la base d'un forfait de 15% des charges de personnel. Les frais de gestion ne comprennent pas l'acquisition du logiciel commun d'instruction et de ses frais inhérents (maintenance, hébergement, formation, etc.) qui fera l'objet d'une facturation à part.

*EPC = Equivalent permis de Construire

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 votes « Pour », 1 votes « Contre » et 2 abstentions,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention de mutualisation du service commun ADS (Autorisation du Droit des Sols)

11. Finances locales : Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Le Maire indique que Madame Edith PREDOUR a remplacé Monsieur Alain FRANCOIS, comptable de la direction générale des finances publiques (DGFIP) à QUIMPERLE, en date du 1^{er} septembre 2016. Le comptable du trésor fournit une aide technique à la commune. Il s'agit d'un engagement et d'un investissement personnel, en dehors de ses prestations obligatoires.

Madame Edith PREDOUR peut donc percevoir une indemnité dite de conseil que lui verse la collectivité territoriale parce qu'elle juge que son professionnalisme lui permet de délivrer des informations et conseils de qualité.

Le montant de l'indemnité est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés.

L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées. En tout état de cause, le montant servi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

La collectivité a le choix d'octroyer ou non cette indemnité et ainsi fixer librement le montant.

Il est proposé d'accorder à Madame Edith PREDOUR une indemnité de conseil au taux de 100% (par an).

Monsieur Jean-Pierre LE GALL demande pourquoi verser cette année une indemnité au comptable du trésor, alors que l'an passé le Conseil avait voté contre.

Monsieur Jean-Jacques CHARLIER ajoute que le comptable du trésor bénéficie déjà d'une rémunération en tant que fonctionnaire d'Etat.

Monsieur Le Maire explique que les relations sont apaisées et que les échanges avec la nouvelle trésorière sont très constructifs.

Madame Lorette ROBERT-ROCHER précise que le versement de ces indemnités est discuté chaque année en Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Jacques CHARLIER conclue que la commune a tout intérêt à verser ces indemnités afin de bénéficier des compétences et de l'expertise de la nouvelle trésorière.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE à Madame Edith PREDOUR une indemnité de conseil au taux annuel de 100%.

12. Eau : Travaux de sectorisation du réseau d'alimentation en eau potable

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2015 approuvant la réalisation du schéma directeur pour l'adduction d'eau potable,

Dans le cadre de l'élaboration en cours du schéma directeur, il est proposé au Conseil Municipal l'installation d'un compteur de sectorisation au château d'eau (Liminec).

Le by-pass permet d'amener immédiatement de l'eau sur le réseau de distribution, sans attendre un remplissage minimum du réservoir.

Le compteur de sectorisation permet d'affiner la recherche de fuite sur le réseau. Il facilite la localisation de la fuite.

Après consultation d'entreprises, l'offre la moins disante est celle de :

SARL Le Fer TP

Kerfleury

29300 REDENE

Pour un montant de 4 800,00 euros HT pour la réalisation d'un by pass d'une part,

Pour un montant de 822,22 euros HT pour la pose d'un compteur de sectorisation d'autre part.

Soit un total de 5 622,22 euros HT pour l'ensemble de la prestation.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Monsieur Laurent PORTIER explique que ce dispositif permet de ne pas couper l'eau en cas d'intervention. Cette réalisation est subventionnée à 80%, conjointement par l'Agence de l'Eau et le Département.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'un by pass au château d'eau, pour un montant de 4 800,00 euros HT, prestation réalisée par l'entreprise Le Fer TP (29300 REDENE),

APPROUVE la fourniture et pose d'un compteur de sectorisation au château d'eau, pour un montant de 822,22 euros HT, prestation réalisée par l'entreprise Le Fer TP (29300 REDENE),

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter tout organisme susceptible d'apporter une subvention (Conseil Départemental, Agence de l'eau, etc.).

Questions diverses :

Monsieur Le Maire indique que la cérémonie des vœux se déroulera le samedi 07 janvier à 11h à la salle Jean-Louis Rolland.

Monsieur Lionel MARISCAL informe les membres du conseil que dans le cadre du projet de bâtiment mixte logements/commerces réalisé par Habitat 29, les entreprises ayant répondu à l'appel d'offre ont été retenues le 12 décembre. Les études préalables débuteront le 16 janvier, et les travaux courant février. La livraison du bâtiment est prévue pour 2018.

Monsieur Le Maire ajoute que le rez-de-chaussée deviendra propriété de la commune et sera dédié aux commerces et services de proximité.

Monsieur Jean-Pierre LE GALL demande si la municipalité envisage l'acquisition du bâtiment situé entre la salle du conseil municipal et le cabinet médical. Celui-ci est en vente.

Monsieur Le Maire explique que ce n'est pas envisagé.

Madame Stéphanie HARRAULT demande à partir de quelle date le sursoir à statuer peut être utilisé dans le cadre des demandes d'urbanisme. Beaucoup de demandes sont présentées en commission Urbanisme et concernent des terrains dont le zonage va évoluer.

Monsieur Jean-Louis MOREAUD explique que le sursoir à statuer est appliqué au cas par cas, en fonction des problématiques liées au droit des sols après l'approbation du futur Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Le Maire annonce que les pharmaciens implantés au Croëziou ont un projet d'extension de leur officine. L'arrivée des médecins dans le bourg a généré une hausse de la fréquentation de la pharmacie.

Monsieur Jean-Jacques CHARLIER présente brièvement un article de presse locale sur le dynamisme des bourgs, et approuve les orientations prises par la municipalité de Rédéné, novatrices pour l'époque. Monsieur Le Maire ajoute que Quimperlé ne figurait même pas sur la carte illustrant les villes de Bretagne les plus dynamiques au point de vue commercial.

Monsieur Le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous, et clôt la séance du Conseil Municipal à 21h35.